



POLE LECTURE PUBLIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

Article premier

Généralités :

Les bibliothèques intercommunales de **L'Aurence Glane Développement** sur les sites de Nantiat et Nieul sont ouvertes à toutes les personnes désirant s'inscrire à l'établissement. Les structures comprennent 2 sections :

- **secteur jeunesse**
- **secteur adulte**

Et possède :

- **27 000 documents** tous supports confondus
- **29 abonnements**
- **un système de prêt informatisé**
- **recherche documentaire informatisé**
- **5 postes informatiques dédiés à l'internet et au multimédia**

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des utilisateurs afin de les aider à utiliser plus facilement les ressources proposées et répondre à leurs questions.

Article 2

Tout usager peut consulter librement les ouvrages en "accès direct" disposés dans les différentes salles de la médiathèque.

Article 3

La majorité des livres et périodiques présentés à la bibliothèque peut être empruntée.

a. Modalités d'inscription

L'inscription est gratuite. Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité. La réinscription doit s'effectuer tous les ans. Les enfants de moins de 12 ans doivent être inscrits avec l'autorisation de leurs parents.

Une carte de lecteur est alors remise à l'utilisateur, le remplacement de cette carte lié à la perte de celle-ci sera facturée 2 euros.

b. Conditions de prêts

- **4 livres** pour une durée **trois semaines** avec possibilité de renouvellement
- **3 bandes dessinées** pour une durée de **trois semaines**
- **2 revues** (hors nouveautés) pour une durée de **trois semaines**
- **3 CD** pour une durée de **trois semaines**
- **2 Cdrom** consultable sur place
- **2 vidéo/DVD** pour une durée de **trois semaines**

Certains ouvrages munis d'une pastille ne pourront se consulter que sur place.

c. Retard et remboursement

Après un mois de retard dans la restitution des documents, une première lettre de rappel sera adressée à l'abonné. Si les documents ne sont pas restitués après un troisième rappel, le dossier sera transmis au Trésor Public pour une facturation au prix d'achat

d. Responsabilité de l'utilisateur

Le lecteur est **responsable** des documents qu'il emprunte.

Les parents sont **responsables** des documents empruntés par leurs **enfants mineurs**.

En cas de perte ou détérioration de tout document emprunté avec sa carte, le lecteur doit le remplacer ou le rembourser auprès du régisseur de la bibliothèque, qui lui délivrera un reçu. Il en va de même pour tout matériel ou document dégradé au sein de la bibliothèque.

e. Recommandations particulières

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents empruntés en évitant les dessins, inscriptions, déchirures et découpages ainsi que les diverses causes de dégradations : eau, soleil, peinture, rayure, feutre ...

Les usagers s'engagent à prévenir la médiathèque dans les plus brefs délais si un document emprunté par eux est détérioré, afin de déterminer l'origine de cette dégradation. Ne pas tenter de le réparer.

Article 4

Les bibliothèques disposent de :

Un système de prêt informatisé

Un catalogue alphabétique informatisé par nom d'auteurs, titres, éditeurs et thèmes pour les documentaires.

Un registre d'inventaire informatisé où sont inscrits tous les volumes existants au fur et à mesure de leur entrée à la médiathèque.

Article 5

Tous les documents nouveaux sont estampillés du logo de la communauté de communes.

Article 6

Les usagers peuvent manifester leurs avis sur la vie de la médiathèque en mentionnant leurs critiques et propositions d'achat dans le cahier prévu à cet effet.

Cependant, les usagers sont tenus de ne pas troubler l'ordre intérieur de la médiathèque. Ils doivent ainsi éviter de parler de façon trop bruyante, de faire toute propagande écrite ou orale et ne peuvent en aucun cas manger, boire ou fumer dans l'établissement. Les utilisateurs sont priés d'éteindre leurs portables dans l'enceinte de l'établissement.

Les animaux de compagnie doivent rester à l'extérieur de la médiathèque.

Article 7

La médiathèque l'Apostrophe est ouverte au public :

Mardi :		15h-18h
Mercredi :	10h-12h	13h30-17h30
Jeudi :		15h-18h
Vendredi :		15h-19h
Samedi :	10h-12h	13h30-17h30

L'espace G.E Clancier est ouvert au public :

Mercredi :	10h-12h	13h30-17h30
Vendredi :		15h-18h
Samedi :	10h-12h	13h30-17h30

Internet

L'espace Internet est accessible aux personnes qui le désirent pendant les heures d'ouverture de la médiathèque.

L'accès est **gratuit** .

Les utilisateurs après avoir **pris connaissance de la charte informatique** et devront **signer un registre** indiquant leur nom, adresse et heure de connexion. Pour les mineurs de moins de 18 ans, l'autorisation parentale est obligatoire.

Photocopie

Une photocopie payante est mise à disposition du public.

Copie format A4 : 0,35 euro

Copie format A4 couleur : 0,45 euro

Copie format A3 : 0,35 euro

Copie format A3 couleur : 0,45 euro

Article 8

Les documents des bibliothèques ne pourront jamais être vendus

Article 9

Le personnel des bibliothèques est dégagé de toutes responsabilités concernant le vol et la dégradation des ouvrages.

Article 10

Tout usager des bibliothèques est considéré comme ayant adhéré au présent règlement.
Le personnel des bibliothèques est chargé de l'afficher ainsi que de le faire respecter.